



| | | |
|------------------------------------|----|---|
| Membres en exercice : | 23 | <i>L'an deux mille vingt-et-un, le trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, vingt-trois avril s'est réuni dans le lieux habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i> |
| Membres présents : | 22 | |
| Membres représentés : | 1 | |
| Votants : | 23 | |
| <u>Étaient présents</u> | | Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabelle LELIEVRE, Maires-Adjointes, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL (en visioconférence), Christophe BOCHATAY (en visioconférence), Xavier CHANTELOT, Cédric DESAILLOUD, Brieuc MUNARI (en visioconférence), Bénédicte DE LACOSTE, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Jennifer JONES, Alexandre JACQUIER, Carole WAGNER, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Luc BARBIER, Charlotte MADER |
| <u>Absents excusés</u> | | Ameline DE SCHUTTER (procuration à Isabel LELIEVRE) |
| <u>Secrétaire de séance</u> | | Cédric DESAILLOUD |

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame le Maire présente un point de situation sur la crise sanitaire de la COVID au niveau départemental à la date du 16 avril.

Le taux d'incidence en Haute-Savoie est de 368,8, en Savoie 388 et dans l'Ain 378 pour 100 000 habitants.

Le nombre cumulé de personne de plus de 60 ans ayant reçu au moins une dose de vaccin en Haute-Savoie est de 102 198 soit 54,4% de la population ; pour les personnes de plus de 70 ans : 70 674 soit 69 % de la population et pour les personnes de plus de 75 ans : 46 548 soit 71,3% de la population.

Le nombre cumulé de personnes ayant reçu au moins une dose en Haute-Savoie est de 137 895 soit 16,6% de la population du département.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 MARS 2021

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 05 mars 2021 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 05 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES :

- Le 02/03/2021 : Anouk Chantal Martine VENOT fille de Jérôme Raymond JAUFFRES et de Elise Noëlie Clémence VENOT
- Le 17/03/2021 : Jasper Norman MAY fils de Edward William MAY et de Katie Rebecca WATSON
- Le 30/03/2021 : Auguste Jacques BESANCENOT fils de Arnaud Yves Claude Marie BESANCENOT et de Chloé Karine Bernadette Nicole BAILLY

- Le 02/04/2021 : Emy Marie BONANO fille de Lionel Philippe Marie BONANO et de Carole Cécile MILLERET
- Le 08/04/2021 : Léo James WALKERMAN CALVEREY fils de Nicholas James CALVEREY et de Sally Jane WALKERMAN
- Le 19/04/2021 : Lény MORINIÈRE fils de Laurent Jean Marcel MORINIÈRE et de Vanessa Alexandra Renée MONNIER

DECES :

- Le 27/02/2021 : Elizabeth Mary HODGSON veuve de Ian David MARKHAM-SMITH
- Le 13/03/2021 : Louis Antoine ORRU divorcé de Françoise Madeleine FLATTOT
- Le 22/03/2021 : Jacquy Louis Raoul PAILLOU veuf de Solange CLÉRINO
- Le 03/04/2021 : Jean-François DEMONTFAUCON époux de Jeannine GIROUX
- Le 27/04/2021 : Matthieu Jean Alain PROUST époux de Olga ROUSSEAU
- Le 28/04/2021 : Marguerite Claudine GONON veuve de Jean Maurice Emile ARRIBAGE-CASSOU

Madame le Maire félicite les nouveaux mariés, souhaite la bienvenue aux nouveaux-nés et adresse ses condoléances aux familles des défunts.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire – Modification délibération N° 20 043 du 05/07/2020

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions propres.

Afin de permettre une meilleure réactivité dans la gestion des dossiers et afin de s'aligner sur le montant usuel et correspondant au seuil des marchés publics de fournitures et services, il convient de modifier l'article 4 voté lors de la délibération du 05/07/2020 comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 200 000 € HT ;

Luc BARBIER souhaite savoir pourquoi le montant a été multiplié par 4.

Madame le Maire répond que la gestion des dossiers courants nécessite de la réactivité et rappelle que le montant de 200 000 € reste inférieur au cadre réglementaire du seuil des marchés publics (210 000 € pour les fournitures et services et 5 million pour les travaux). Elle souligne également que, lors du mandat précédent, la délégation qui avait été accordé au maire était de 209 000 €, et que ce montant est généralement appliqué dans les collectivités territoriales.

Stéphane LAGARDE souligne le besoin de transparence qu'il considère devoir entourer ces décisions.

Madame le Maire rappelle que toutes les décisions prises font l'objet d'une communication lors des conseils municipaux.

Luc BARBIER s'interroge sur la possibilité de limiter la somme totale des avenants.

Madame le Maire lui rappelle que les avenants sont légalement limités à 5% du montant du marché, et qu'au-delà il convient de prendre une délibération.

Xavier CHANTELOT précise que chaque décision correspond de fait à une inscription budgétaire votée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

19 votes POUR

4 abstentions (Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Luc BARBIER, Charlotte MADER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22

- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

➤ **DECIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour les différentes actions citées ci-dessous :

« 4° – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 200 000 € HT ».

4. PERSONNEL

4.1 Poste au service Police Municipale : modification délibération N° 20 130 du 27/11/2020

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, précise que, compte-tenu des candidatures reçues et des besoins de la collectivité, il convient de modifier la délibération N° 20_130 du conseil municipal du 27 novembre dernier, afin de permettre le recrutement d'un agent de Police Municipale à temps complet au grade de **Brigadier-Chef Principal de Police Municipale** (Echelonnement indiciaire spécifique), à compter du 1^{er} juillet 2021.

Luc BARBIER souhaite connaître la raison qui a justifié ce changement de grade.

Myriam BOZON lui précise qu'aucunes candidatures présentées ne correspondaient au grade recherché.

Madame le Maire souligne que les candidatures reçues nécessitaient une formation coûteuse pour la collectivité.

Luc BARBIER exprime qu'il est contre la création d'un poste à l'année mais favorable à un renfort saisonnier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

22 votes POUR

1 vote CONTRE (Luc BARBIER)

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent de Police Municipale
– au grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement sur cet emploi, et l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

4.2 Dispositif sur la mise en place et l'indemnisation des astreintes : modification de la délibération N° 18 009 du 25/01/18

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel précise qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions

VU l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2021

Il est proposé au conseil municipal de fixer le cadre général de la mise en place des astreintes sur la semaine complète et pendant toute l'année :

– **Sur les périodes définies et par nature d'astreinte :**

○ ***d'exploitation***

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- d'événements climatiques sur le territoire communal (viabilité hivernale) : ces astreintes pourront être organisées sur la semaine complète pendant la saison **hivernale**, sur la période allant de la **mi-novembre à la mi-avril** ;
- de dysfonctionnements en saison **estivale et hors saison** (printemps, automne) afin d'intervenir sur les manifestations, dans les locaux et sur les équipements communaux, et sur l'ensemble du territoire : ces astreintes pourront être organisées la semaine complète, les week-ends et jours fériés sur la période allant de la **mi-avril à la mi-novembre** ;

○ ***de sécurité***

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (avalanche, coulée de boue, inondation, etc.) sur l'ensemble du territoire et

nécessitant la mise en place de procédure de sécurité (télé-alerte, déclenchement total ou partiel du Plan Communal de Sauvegarde)

- **de décision**

Ces astreintes seront organisées sur l'ensemble de l'année, pour les emplois d'encadrement et de direction pouvant être joints directement par l'autorité territoriale ou sur un numéro d'urgence, en dehors des heures d'activité normales, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

- **Sur la liste des emplois concernés comme suit :**

- **Emplois relevant de la filière technique :**

Cadre d'emplois de l'ensemble de la filière technique, notamment cadre d'emplois des Adjointes techniques, des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux, des ingénieurs territoriaux, exerçant les fonctions d'agents d'exécution, de chefs d'équipe, de chefs de services, de chefs de pôles et de direction

- **Emplois relevant des autres filières :**

Ensemble des cadres d'emplois des filières administrative, culturelle, sanitaire et sociale, sportive, Animation, police municipale.

Pour des agents exerçant les fonctions d'agents d'exécution, de chargé de mission, de chefs d'équipe, de chefs de services et de direction

- **Sur les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :**

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence aux barèmes réglementaires en vigueur pour chaque filière.

En cas d'intervention, les agents (ensemble des filières) percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés. Pour les agents des catégories A, non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, un repos compensateur équivalent aux nombres d'heures d'intervention est instauré.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le dispositif et la mise en place et indemnisation des astreintes tel que proposé, à compter du 1^{er} mai 2021.
- **CHARGE** Madame le Maire d'appliquer le dispositif.

5. TRAVAUX - MARCHES-PUBLICS

5.1 Convention de fleurissement avec la commune de Servoz

Vu la volonté des conseils municipaux des Houches et de Servoz de mettre en place un fleurissement annuel harmonisé sur les ponts séparant les deux villages (pont sur la diosaz et pont sur l'Arve) ;

Vu la proposition de mutualisation des services communaux des communes de Servoz et des Houches pour le fleurissement, consistant à ce que la commune de Servoz fournisse les consommables (terreau, engrais, végétaux) et que la commune des Houches fournisse les jardinières.

Il est convenu que :

La Commune des Houches :

- Met à disposition 35 jardinières du même modèle que celui équipant les ponts du chef- lieu ainsi qu'un plan de fleurissement.
- Assure le remisage hivernal des jardinières.

La commune de Servoz :

- Met à disposition le terreau, l'engrais et les végétaux.
- Procède, dans ses locaux, à la plantation des végétaux selon le plan de fleurissement fourni par la commune des Houches.
- Assure l'entretien des plantations (arrosage et nettoyage) durant la saison.

Réalisations communes :

- Le démontage, le nettoyage et le stockage, dans les locaux de la commune des Houches, seront assurés par les employés des deux communes lors d'opérations concertées.

Stéphane LAGARDE dit être favorable à ce dispositif car il entre dans un projet de territoire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention de fleurissement avec la commune de Servoz telle que jointe en annexe;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

5.2 Travaux d'enrobés projetés : autorisation de signature du marché

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le décret n°2020-893 du 22 juillet portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux

Vu la nécessité d'entretenir les voies communales sur du long terme,

Vu les résultats satisfaisants de l'année 2020 sur la mise en œuvre d'enrobés projetés sur les voies communales,

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, rappelle que le patrimoine voirie de la commune est dans un état préoccupant et qu'il est de son devoir de l'entretenir.

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un prestataire ayant pour mission la mise en œuvre d'enrobés projetés sur certaines voies

communales pour un montant ne dépassant pas les 70 000€ HT conformément au décret n°2020-893 du 22 juillet.

Les critères d'attribution sont la quantité d'enrobés projetés fournie compris dans une tranche de 55 000€ à 60 000€ HT.

A la date limite de réception des offres, 2 plis ont été reçus.

Le maître d'ouvrage a réalisé l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Il a soumis une proposition de rapport d'analyse des offres.

|  | | Année 2021 | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| ENROBE PROJETE | | | |
| | NEOVIA | SPIE BATIGNOLLES | SPIE BATIGNOLLES |
| Caractéristiques : | | | |
| Quantité | 158 T | 150 + 10T | 140 + 10T |
| Délai | 4 semaines | 4 semaines | 4 semaines |
| Tarifs HT : | | | |
| | 56 880,00 € | 57 900,00 € | 58 100,00 € |
| TVA 20 % | 11 376,00 € | 11 580,00 € | 11 620,00 € |
| Total TTC | 68 256,00 € | 69 480,00 € | 69 720,00 € |

Sur la base de ce rapport, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans la consultation soit l'entreprise **NEOVIA – LE PLESSIS PATE** pour un montant de **68 256€ TTC**.

Xavier CHANTELOT s'interroge sur la différence des prix et des quantités par rapport aux trois entreprises.

Patrick VIALE répond qu'il n'a pas plus d'information, mais qu'il fait confiance à l'analyse des services.

Luc BARBIER souhaite connaître le programme prévu pour les enrobés.

Patrick VIALE lui répond qu'un programme d'enrobé a été réalisé, et que la priorité portera, en 2021, sur les routes en plus mauvais états.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Madame le Maire
- **DECIDE** d'attribuer le marché relatif à la mise en œuvre d'enrobés projetés à NEOVIA – LE PLESSIS PATE pour un montant de 68 256€ TTC et autoriser à signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes au dossier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions concernant le marché de mise en œuvre d'enrobés projetés.

5.3 Convention d'accompagnement du CAUE sur l'aménagement de la base de loisirs des Chavants

Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, rappelle que la commune souhaite redonner de l'attractivité à la base de loisirs des Chavants, peu exploitée à ce jour, été comme hiver. Le but est de diversifier les activités telles que créer une zone de jeux d'eau, mettre en place un parcours de santé ou crossfit, diversifier les centres d'interprétation de la nature, aménager un théâtre de verdure, aménager un ponton, et autres aménagements, ainsi que de restructurer le parking avec des apports en végétaux.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la base de loisirs des Chavants et de ses abords, la commune a sollicité le CAUE afin de mener à bien sa réflexion et la définition des besoins.

Les missions du CAUE sont les suivantes :

- Préciser la nature des aménagements à réaliser dans une perspective de valorisation paysagère et de dynamisation du site,
- Etudier la requalification du parking,
- Aménager la localisation des activités et des animations avec l'intégration de nouveaux équipements et le renouvellement des équipements ludiques,
- Estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- Formalisation d'un programme d'aménagement permettant à la commune d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux termes de la convention, la durée de ces missions est estimée à 10 mois à compter de la date de décision de l'organe délibérant. Cette durée pourra être modifiée par un avenant.

Charlotte MADER souhaite connaître les engagements environnementaux de ce projet.

Madame le Maire précise que le projet est dans la phase de définition des besoins et qu'il est trop tôt pour parler de dimension environnementale mais que le CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) accompagne la commune dans les missions paysagères. Elle rappelle également que les élus qui le souhaitent pourront faire partie du groupe de travail.

Stéphane LAGARDE remarque que le coût de la prestation du CAUE s'élève à 6 000€ pour 30 jours de travail, soit 236 € la prestation.

Madame le Maire précise que toutes les conventions du CAUE prévoient des prestations à hauteur de 6 000 € car il s'agit d'un forfait.

Xavier CHANTELOT rappelle que la CCVCMB adhère à cet organisme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de missionner le CAUE sur l'aménagement de la base de loisirs des Chavants et de ses abords,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

FONCIER - URBANISME

6.1 Renoncement au Droit de Préemption Urbain

D.I.A. DELIVREES DU 30/03/2021 au 29/04/2021

| PARCELLES | Surface | NATURE DU BIEN | LIEU-DIT OU COPROPRIETE |
|----------------------------------|----------------|---------------------------|-------------------------------------|
| B1478-1479-1480-1484 | 1400 | Bâti sur terrain propre | 89, chemin de l'Enchaploze |
| B4172 | 248 | Bâti sur terrain propre | 49, allée des Cristalliers |
| B3476 | 2749 | Bâti sur terrain propre | 245, avenue des Alpages |
| D3465-6467 | 775 | Bâti sur terrain propre | 8, chemin de la Bovresse |
| C4166-4331 | 733 | Bâti sur terrain propre | Belleface |
| D4880-4882 | 66 | Non bâti | Razier |
| D2498-2499-2505-3031-3032-3275 | 17 597 | Bâti sur terrain propre | 371, route de la Cote des Chavants |
| B4956-4957 | 1430 | Bâti sur terrain propre | 108, chemin du Pierrier de la Croix |
| B5478-5481 | 531 | Bâti sur terrain propre | Route du Pont |
| D4143 | 782 | Bâti sur terrain propre | 101, chemin des Glières |
| B1809-1810 | 859 | Bâti sur terrain propre | 988, avenue des Alpages |
| B1809-1810 | 859 | Bâti sur terrain propre | 988, avenue des Alpages |
| B1809-1810 | 859 | Bâti sur terrain propre | 988, avenue des Alpages |
| D4116-4274-5113[4270]-5115[4334] | 761 | Non bâti | 90, impasse des Traversières |
| B1975 | 1504 | Bâti sur terrain d'autrui | 132, chemin des Anneys |
| D1767-1747-1745 | 1593 | Bâti sur terrain propre | 588, route des Bouchards |
| A2103 | 799 | Bâti sur terrain propre | 1317 Plaine Saint Jean |

| PARCELLES | Surface | NATURE DU BIEN | LIEU-DIT OU COPROPRIETE |
|-----------|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| B1975 | 1504 | Bâti sur terrain propre | 132, chemin des Anneys |
| B | 3686 | Bâti sur terrain propre | 904, avenue des Alpages |
| B | 5735 | Non bâti | 47, chemin des Draudes |
| C | 1948-1962- 2040-3749- 3751 | Bâti sur terrain propre | 244, rue de Bellevue |
| C | 3776 | Bâti sur terrain propre | 445, rue de Bellevue |
| A | 1875 | Bâti sur terrain propre | 177, route de la Ferme |
| C | 3996-3998- 4708 | Bâti sur terrain propre | 54, place du Prarion |

6.2 Captage du Guret : Cession de la SCI Les Embrunes au profit de la commune des Houches

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'en application de la Loi sur l'Eau, les communes doivent avoir la maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate des captages d'eau potable.

Le captage du Guret n'est pas conforme à ces dispositions. Le périmètre immédiat de protection de la source représente une superficie de 8 219 m².

Des négociations avec le propriétaire concerné ont été engagées de très longue date et viennent d'aboutir.

Il s'agit de l'ancienne parcelle A 588 de 1 ha 49 a 02 ca qui appartenait pour 55 a 12 ca à la Commune des Houches et pour 93 a 90 ca à la SCI LES EMBRUNES.

Ce bien étant un bien non délimité (les surfaces sont attribuées aux propriétaires mais sans définition de situation) il y avait lieu d'attribuer à chaque propriétaire des parcelles correspondantes. Il a été ainsi défini que la parcelle A 588 serait divisée en 4 tènements distincts :

A 2373 d'une superficie de 6 571 m² et A 2374 d'une superficie de 2 819 m² revenant à la SCI Les Embrunes, A 2375 d'une superficie de 5 400 m² et A 2376 d'une superficie de 112 m² revenant à la commune des Houches.

Pour permettre la régularisation du périmètre de protection du captage du Guret, La SCI Les Embrunes s'engage à céder à la commune la parcelle A 2374 d'une superficie de 2 819 m² ; il a été convenu d'une cession à l'euro symbolique. Les frais de Géomètre et d'acte seront à charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession, à l'euro symbolique, de la SCI Les Embrunes au profit de la commune des Houches, de la parcelle cadastrée section A sous le n° 2374 d'une superficie de 2 819 m², sise lieu-dit « Les Gurets ».

- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte (taxe de publicité foncière et contribution de sécurité immobilière) seront à la charge de la Commune.
- **PREND ACTE** que la cession sera faite en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public.
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents.

6.3 Désaffectation et déclassement - route sous les crêts

Madame le Maire ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'O.A.P. « Sous les Crêts », destinée à accueillir des activités économiques et artisanales, dont la vente a été validée par délibération N° 19_037 en date du 07/03/2019.

Il est précisé que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déplacer la voie communale « Sous Les Crêts » ainsi que son délaissé, sur sa partie située à l'amont de l'O.A.P., pour la transférer à l'aval de l'O.A.P.,

Cette portion de voie communale actuellement sans issue, ne dessert qu'une seule habitation et une zone de chantier.

En contrepartie de cette modification de tracé de la route, il sera demandé à l'aménageur de l'O.A.P., de réaliser une chaussée normée à l'aval de l'O.A.P., qui pourrait, à l'avenir, devenir un itinéraire de délestage pour l'accès à la déchetterie.

Afin de permettre cette modification, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement de cette portion de route qui, conformément au plan joint, n'est plus affectée à un service public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'acter sa désaffectation puis son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** la désaffectation de la voie communale « Sous Les Crêts » et son délaissé sur sa partie située à l'amont de l'OAP « Sous les Crêts » à l'usage d'un service public et à un usage public.
- **ACTE** que la portion de la voirie communale « Sous les Crêts » et son délaissé ainsi désaffectés, rentrent dans le domaine privé communal.

6. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Fête des mères** :

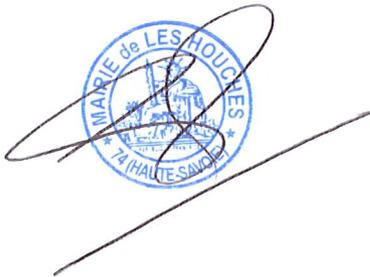
Luc BARBIER souhaite savoir si la commune a prévu quelque chose pour la fête des mères.

Catherine FAVRET l'informe que la commune est en réflexion avec l'office de tourisme et précise que, si les conditions sanitaires le permettent, les animations se dérouleront aux Chavants avec un apéritif offert mais pas de repas.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 18h47.

Les Houches, le 03 mai 2021

Le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY



Le Secrétaire de séance,
Cédric DESAILLOUD

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a central vertical stroke, positioned below the name of the secretary.